

RC-2025-06 Tarif repas sur roues

a. Approbation

- Approuvé le 24 septembre 2025 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 17 novembre 2025
- Avis publié le 26 novembre 2025
- Publication au Mémorial B N° 432 du 3 février 2026

b. Base légale

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

c. Relevé des taxes

En vigueur à partir du 1 janvier 2026

20,38 € *par repas*